

PROCÈS-VERBAL

LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI À LA MAIRIE LE :

MARDI 04 AVRIL 2023

AFFICHÉ LE : **21 MARS 2023**

ORDRE DU JOUR :

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Délibérations**

1. Actualisation du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte : Avis.
2. Avis enquête publique portant sur la prolongation de la concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave » et observations sur la réduction du périmètre d'exploitation.
3. Délégation de Service Public balnéaire pour l'exploitation d'un club de plage.
4. Demande de renouvellement de la dénomination commune touristique.
5. Projet de convention avec la Communauté d'agglomération Royan Atlantique pour la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement- Piliers n° 1 et n° 3.
6. Révision libre des attributions de compensation : Création de l'attribution de compensation d'investissement.
7. Décision modificative n°1 Budget commune 2023.
8. Affectation de certaines factures en section investissement – Acquisitions de matériels pour le self du restaurant scolaire – Délibération de principe.
9. Vente de la parcelle AE 1108.
10. Création d'un poste permanent d'animateur à temps complet.
11. Création d'emplois contractuels saisonniers – Été 2023.
12. Festival " Images In Vaux " 2023 – Prix.
13. Demande de subvention du fonds d'aide à la diffusion culturelle au Conseil Départemental « une Journée de Classiques ».
14. Demande de subvention Conseil Départemental – Festi'vaux.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX-SUR-MER,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément à
l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
À la Mairie, sous la présidence du Maire Monsieur Patrice LIBELLI,
Date de la Convocation : le mardi 21 mars 2023,

PRÉSENTS : ADAM Agnès, ARGUELLES José-Luis, ARIGNON Michel,

CAMEL Ludivine, COLUS Pierre-Henry, COUVERT-PAVAILLON Cloé, DEVOUGE Stéphane, FERNANDES David, GIRAUDOT Josiane, GRASSET Jean-Michel, HUBERSON-DEBRY Sophie, LE NAOUR Bénédicte, LE NAOUR Éric, LAZARE Muriel, LIBELLI Patrice, OLAGNIER Jocelyne, PALISSIER Colette, PIET Jean-François, PUGENS Véronique, RENU Béatrice, ROCHETEAU Sylvie, STEULLET Emmanuelle, YALA Akli,

ABSENTS REPRÉSENTÉS : CARPENTIER Lydie par ROCHETEAU Sylvie, DEFOIX Christophe par LIBELLI Patrice, DEVOUGE Stéphane par GRASSET Jean-Michel, FAUCHER Dominique par PUGENS Véronique,

ABSENT : LESPINAS Michel,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : COLUS Pierre-Henry,

Nombre de membres en exercice : 27 - Présents : 22 - Votants : 26

Délibération n° **2023/04.04/00**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de la délégation donnée par délibération en date du 16 juin 2020.

Délibération n° **2023/04.04/01**

ACTUALISATION DU DÉCRET FIXANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE REcul DU TRAIT DE CÔTE : AVIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 janvier 2022, le conseil municipal a émis le souhait de ne pas figurer sur la liste nationale, fixée par décret, identifiant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent s'adapter aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Il rappelle le contexte juridique établi par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », qui introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière résolument tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Il s'agit de ne plus « lutter contre » l'influence de la mer sur la position du trait de côte mais de « vivre avec » elle : accepter la mobilité naturelle du trait de côte, renoncer à lui opposer systématiquement des ouvrages de défense contre la mer destinés à le fixer, et au contraire s'appuyer

sur les services rendus par les écosystèmes et chercher des solutions à l'échelle des processus naturels en jeu.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 31 janvier 2023 Monsieur le Préfet de Charente-Maritime invite les communes qui n'avaient pas souhaité intégrer le dispositif à lui faire connaître leur volonté de figurer ou non sur cette liste.

Pour rappel :

Les communes, ainsi identifiées, devront réaliser dans leur plan local d'urbanisme, une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes.

Cette cartographie constituera le socle des nouvelles mesures visant :

- les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte,
- les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme.

La procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme devra être engagée au plus tard un an après la publication de la liste et terminée dans un délai de trois ans ou, si ce n'est pas le cas, une carte de préfiguration des zones applicables devra être adoptée, jusqu'à l'entrée en vigueur du document d'urbanisme intégrant ces zones. Cette carte de préfiguration permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations concernant des travaux, des constructions ou des installations situées dans les zones préfigurées et qui sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur document d'urbanisme.

Quelles seront les principales conséquences pour les communes inscrites sur cette liste :

- elles pourront bénéficier des outils et dispositifs prévus par la Loi climat et résilience pour accompagner le recul du trait de côte, comme un droit de préemption spécifique ou des dérogations à la loi littoral sous certaines conditions et lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de relocalisation durable ou des aides financières pour la réalisation de la cartographie.

- des règles de constructibilité adaptées : dans les zones d'exposition à court terme, 0-30 ans, le principe est l'interdiction de nouvelles constructions et dans les zones à long terme, 30-100 ans, le principe est la constructibilité avec obligation de démolition des nouvelles constructions et travaux sur les constructions existantes après l'entrée en vigueur du PLU révisé lorsque le recul du trait de côte est tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée au-delà d'une durée de trois ans.

Considérant que depuis l'avis du conseil municipal en janvier 2022, la CARA a lancé une étude dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC), identifiant le boulevard de la falaise à Vaux-sur-Mer comme secteur sensible ;

Considérant qu'une actualisation de la liste des communes devant faire l'objet d'adaptations au recul du trait de côte, liste annexée au décret n° 2022-750 du 29 avril 2022, est programmée d'ici à l'été 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis quant à l'inscription ou non de la commune sur cette liste.

Monsieur le Maire souhaite l'inscription sur cette liste même si la commune de Vaux-sur-Mer est peu concernée par le recul du trait de côte à 100 ans hormis la Maison Blanche ainsi qu'une maison situé un peu plus loin. Il ne faudrait pas, dans le futur, que l'on reproche à la commune de ne pas s'être positionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE,

- D'émettre un avis favorable quant à l'inscription de la commune de Vaux-sur-Mer sur la liste susvisée qui identifie les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Délibération n° 2023/04.04/02

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA CONCESSION MINIÈRE DE SABLES ET DE GRAVIERS SILICIEUX MARIN DITE « PLATIN DE GRAVE » ET OBSERVATIONS SUR LA RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle que par courrier reçu le 27 décembre 2022, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit une enquête publique unique relative à la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir la prolongation de l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave » pour une durée de 20 ans.

La concession précédemment accordée pour l'extraction de sables silicieux marins pendant une durée de 20 ans est située sur les fonds du domaine public maritime à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde et présente une superficie de 10,22 km².

L'avis du Conseil Municipal porte sur une nouvelle concession pour l'extraction de sables silicieux marins pour une durée de 20 ans uniquement sur la zone la plus au nord de l'actuelle concession réduisant le périmètre à une superficie de 4,54 km².

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal ses observations sur la réduction du périmètre d'exploitation de ladite concession passant de 10,22 km² à 4,54 km².

Les décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure sont : un nouveau titre minier pour la concession pour une durée de 20 ans ; une nouvelle autorisation pour l'ouverture de travaux miniers ; une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023, une permanence d'un membre de la commission d'enquête s'est notamment tenue en mairie de Vaux-sur-Mer le vendredi 17 février 2023.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué dès le 28 décembre 2022 dans les panneaux et bornes d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune.

L'avis et les observations du conseil municipal sont sollicités conformément aux articles 12 et 53 du décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 relatifs à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains.

Ce sujet a été abordé lors du conseil des stations balnéaires du 30 mars 2023. Les communes présentes, après débat, se sont prononcées pour un avis favorable avec réserves.

Il est proposé de s'approprier les réserves et prescriptions rédigées par l'équipe du Parc naturel marin (soumises au vote au conseil de gestion du Parc naturel marin le 16 avril prochain) jugées pertinentes par les communes.

Madame HUBERSON-DEBRY indique qu'elle votera contre suite à la communication de différents documents émanant du Conseil de gestion du Parc de l'Estuaire qui émet un avis négatif.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit ici que d'un avis consultatif.

Madame HUBERSON-DEBRY ajoute que l'étude est imprécise et n'a pas été approfondie. L'écosystème est déjà préoccupant et dégradé et vient s'ajouter une augmentation excessive de la demande de granulats pour les entreprises du BTP. Granulats Ouest lui a confirmé que les frayères étaient détruites par cette exploitation.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de la même problématique que les éoliennes, le terminal méthanier ou Pure Salmon, il va falloir un jour se positionner afin de protéger l'estuaire et le sanctuariser. Il ajoute que les visions sont différentes de part et d'autre de l'estuaire, la côte royannaise est axée sur la qualité des eaux de baignade, l'environnement tandis que du côté du Verdon, c'est plus une vision économique.

Madame HUBERSON-DEBRY propose que Vaux-sur-Mer soit ville starter et montre le chemin en votant contre.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la position adoptée par les communes concernées tout en précisant qu'il faut rester vigilant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à la majorité (voix du Maire prépondérante) avec 7 voix contre (Mesdames CAMEL, HUBERSON-DEBRY, LE NAOUR, LAZARE et RENU ; Messieurs ARIGNON et PIET), 12 abstentions (Mesdames ADAM, CARPENTIER, COUVERT-PAVAILLON, PUGENS, OLAGNIER, ROCHETEAU, STEULLET ; Messieurs ARGUELLES, FAUCHER, COLUS, LE NAOUR, YALA),

DÉCIDE,

- De donner un avis favorable à la demande de prolongation de l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers silicieux marin dite « Platin de Grave avec les **réserves et prescriptions** suivantes :

* **arrêter** l'activité durant les périodes sensibles : périodes de frai, périodes de remontée des civelles notamment au jusant ;

* **réaliser** un travail d'extraction par bandes sur la concession ;

* **déployer** des protocoles de suivi (méthode, fréquence, localisation) adaptés : protocole recommandé par l'IFREMER pour le suivi des frayères, extension du suivi des nourriceries aux espèces démersales (protocole de campagnes Nourdem de l'IFREMER), allongement de la durée des traits de chalut pour le suivi des poissons, précisions du positionnement de suivi du benthos en fonction des zones travaillées pour l'extraction, mise en place de suivis réguliers de la qualité physico-chimique des sédiments .

- De dire qu'il n'émet pas d'observation quant au périmètre d'exploitation.

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces avis.

Délibération n° **2023/04.04/03**

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC BALNÉAIRE POUR L'EXPLOITATION D'UN CLUB DE PLAGE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Exposé des motifs :

L'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Le Comité Technique paritaire a rendu son avis sur la délégation de service public le 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public pour l'utilisation de la plage de Nauzan pour des activités de club de plage. Le mode de gestion retenu est le sous-traité d'exploitation, pour une durée de 11 ans avec en tout état de cause une fin au 30 septembre 2033.

L'avis de publicité a été publié le 07 décembre 2022 au journal légal SUD OUEST.

Une seule offre a été remise.

La Commission d'ouverture des plis, qui s'est tenue le 31 janvier 2023, a retenu la candidature de Monsieur Emmanuel LAMBERT et a ouvert son offre puis l'a analysé afin de rendre son avis.

Chaque membre du Conseil Municipal ayant reçu un rapport analysant l'offre de Monsieur Emmanuel LAMBERT, Monsieur le Maire propose, sur avis favorable de la commission, d'attribuer à Monsieur Emmanuel LAMBERT le sous-traité d'exploitation du club de plage pour une durée de 11 ans (11 saisons) à partir du jour suivant la date de notification jusqu'au 30 septembre 2033.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le sous-traité d'exploitation,

Où l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de Monsieur Emmanuel LAMBERT comme sous-traitant du club de plage de Nauzan ;
- **APPROUVE** le sous-traité d'exploitation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le sous-traité d'exploitation, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DÉNOMINATION
COMMUNE TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vaux-sur-Mer bénéficie du statut de « station classée de tourisme » et que ce classement expire le 12 décembre 2023.

Afin de procéder au renouvellement de cette distinction, et conformément aux textes en vigueur, une demande de classement en « commune touristique » doit être engagée.

L'obtention de la dénomination « commune touristique », régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme, est donc une étape obligatoire pour solliciter le renouvellement du classement en station classée de tourisme.

Ce classement en commune touristique est délivré par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Trois critères sont à respecter :

- disposer d'un office de tourisme classé ;
- organiser des animations touristiques ;
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à faire cette demande auprès de la Préfecture de Charente-Maritime.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de la commune de VAUX-SUR-MER en « Commune touristique » pour une durée de 5 ans.
- **APPROUVE** le dossier de demande de renouvellement.

**PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE POUR LA MISE
EN ŒUVRE DU SCHÉMA COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR
DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR
ENVIRONNEMENT- Piliers n° 1 et n° 3**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 Décembre 2019 portant modification statutaire de la CARA à compter du 1^{er} Janvier 2020, parmi lequel figure, au titre des compétences optionnelles « l'action sociale »,

Vu la délibération n° CC-161219-J7 du 19 Décembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire, à compter du 1^{er} Janvier 2017 a inscrit un schéma en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir en 3 axes,

- Axe 1 : Gestion et animation des Relais Accueil Petite Enfance,
- Axe 2 : Accompagnement et soutien à la parentalité,
- Axe 3 : Mise en œuvre d'une politique information jeunesse

pour permettre, d'une part, de contribuer à la qualité de vie des familles, et, d'autre part, de concilier vie professionnelle et vie personnelle mais aussi participer fortement à l'attractivité du territoire,

Vu la délibération n° CC-171208-I1 du 8 Décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement reposant sur 3 piliers :

- Pilier 1 : le socle composé d'un observatoire et un site internet
- Pilier 2 : les fiches actions qui s'organisent autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA
- Pilier 3 : la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA,

Vu la délibération n° CC-230220-K1 du 20 février 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer pour l'exercice 2023 des contributions financières aux communes et SIVOM du territoire de la CARA s'ils participent aux piliers 1 et 3 du schéma communautaire visé ci-dessus,

Considérant que les années précédentes du schéma ont été positives et que la commune de VAUX-SUR-MER souhaite poursuivre ses actions dans le cadre des piliers 1 et 3,

Considérant pour la mise en œuvre ce schéma, qu'une convention entre la CARA et la commune de Vaux-Sur-Mer doit fixer les conditions d'attributions de la contribution financière apportée par la CARA à la commune de Vaux-Sur-Mer pour la mise en œuvre des piliers n°1 (alimentation d'un observatoire et d'un site internet) et n°3 (mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse)

Considérant que cette contribution financière d'un montant maximum de 15 955 euros pour la commune de Vaux-sur-Mer sera effectuée en 3 versements sur l'année 2023 en tenant compte de l'implication et de

l'engagement de la commune par le biais d'évaluations présentées et validées en deux étapes d'ici la fin de l'année 2023 en Commission « Politique de la Ville » : groupe thématique « Action sociale » de la CARA.

L'aide de la CARA sera versée de manière échelonnée :

- un premier versement de 30 % de la somme après la signature de la présente convention par les deux parties,
- un deuxième versement de 50 % fin du premier semestre 2023 en fonction du résultat du bilan intermédiaire et de l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse,
- le solde de 20 % à la fin du deuxième semestre 2023 en fonction du résultat de l'évaluation annuelle et de l'avis de la Commission Enfance Jeunesse.

Considérant que ce schéma participe fortement à l'attractivité du territoire, mais aussi à l'élaboration de la future Convention Territoriale Globale qui devrait être signée entre notamment la CAF, la CARA, les communes, les SIVOM, au 4^{ème} trimestre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement pour les piliers 1 et 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE,

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement pour les piliers n°1 (alimentation d'un observatoire et d'un site internet) et n°3 (mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse).

Délibération n° 2023/04.04/06

RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : CRÉATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Monsieur LE NAOUR informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) par délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2023 a décidé d'adopter, au vu de l'importance des transferts financiers concernant

les dépenses d'investissement calculés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans son rapport traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), la procédure de révision des attributions de compensation libres des communes par ventilation des montants des attributions de compensation en fonctionnement et investissement.

Considérant la volonté de la CARA et des communes membres de comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes tout en préservant celle de la CARA,

Considérant que la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement par utilisation de la procédure de révision libre des attributions de compensation est prévue au 1°) bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que cette procédure impose des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant que le montant des attributions de compensation défini dans le tableau ci-après a été présenté au vote du Conseil communautaire du 20 février 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la révision libre des attributions de compensation telle que présentée dans le tableau dans un délai de trois mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE,

- **D'ADOPTER** la révision des attributions de compensation libres de la commune de VAUX-SUR-MER par ventilation des montants des attributions de compensation en fonctionnement et investissement tels que figurant dans le tableau suivant :

Communes	2023 Attributions de compensation provisoires votées le 15/12/2022	Communes	2023 Attribution de compensation section de fonctionnement	2023 Attribution de compensation section d'investissement
<i>Délibération CC-221215-A12</i>		REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROPOSEE AU CC DU 20/02/2023		
ARCES sur GIRONDE	-12 995,37 €	ARCES sur GIRONDE	-924,37 €	-12 071,00 €
ARVERT	-112 654,37 €	ARVERT	-15 330,37 €	-97 324,00 €
BARZAN	28 036,07 €	BARZAN	35 939,07 €	-7 903,00 €
BOUTENAC-TOUVENT	-2 889,32 €	BOUTENAC-TOUVENT	6 431,68 €	-9 321,00 €
BREUILLET	-17 994,14 €	BREUILLET	44 017,86 €	-62 012,00 €
BRIE sous MORTAGNE	19 272,32 €	BRIE sous MORTAGNE	24 586,32 €	-5 314,00 €
CHAILLEVETTE	-29 241,99 €	CHAILLEVETTE	17 480,01 €	-46 722,00 €
CHEMAC SAINT SERIN d'UZET	-6 482,44 €	CHEMAC SAINT SERIN d'UZET	14 122,56 €	-20 605,00 €
CORME ECLUSE	-10 391,70 €	CORME ECLUSE	7 056,30 €	-17 448,00 €
COZES	37 186,51 €	COZES	80 781,51 €	-43 595,00 €
EPARGNES	-23 306,84 €	EPARGNES	-3 191,84 €	-20 115,00 €
ETAULES	-32 934,33 €	ETAULES	35 543,67 €	-68 478,00 €
FLOIRAC	-8 457,93 €	FLOIRAC	2 023,07 €	-10 481,00 €
GREZAC	11 342,73 €	GREZAC	29 314,73 €	-17 972,00 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	-1 274,00 €	L'EGUILLE sur SEUDRE	18 850,00 €	-20 124,00 €
LA TREMBLADE	-118 879,50 €	LA TREMBLADE	32 002,50 €	-150 882,00 €
LE CHAY	-4 097,46 €	LE CHAY	8 396,54 €	-12 494,00 €
LES MATHES	227 793,54 €	LES MATHES	336 886,54 €	-109 093,00 €
MEDIS	178 301,27 €	MEDIS	244 254,27 €	-65 953,00 €
MESCHERS sur GIRONDE	-162 574,30 €	MESCHERS sur GIRONDE	-78 786,30 €	-83 788,00 €
MORNAC sur SEUDRE	-32 367,72 €	MORNAC sur SEUDRE	-12 976,72 €	-19 391,00 €
MORTAGNE sur GIRONDE	11 847,18 €	MORTAGNE sur GIRONDE	29 767,18 €	-17 920,00 €
ROYAN	259 015,69 €	ROYAN	686 879,69 €	-427 864,00 €
SABLONCEAUX	-39 130,57 €	SABLONCEAUX	-15 936,57 €	-23 194,00 €
SAINT AUGUSTIN	47 260,85 €	SAINT AUGUSTIN	86 006,85 €	-38 746,00 €
SAINT GEORGES de DIDONNE	-585 306,54 €	SAINT GEORGES de DIDONNE	-407 283,54 €	-178 023,00 €
SAINT PALAIS sur MER	-464 865,59 €	SAINT PALAIS sur MER	-302 522,59 €	-162 343,00 €
SAINT ROMAIN de BENET	-23 037,32 €	SAINT ROMAIN de BENET	9 678,68 €	-32 716,00 €
SAINT SULPICE de ROYAN	-123 206,89 €	SAINT SULPICE de ROYAN	-44 480,89 €	-78 726,00 €
SAUJON	356 544,94 €	SAUJON	504 731,94 €	-148 187,00 €
SEMUSSAC	-58 323,80 €	SEMUSSAC	-10 280,80 €	-48 043,00 €
TALMONT sur GIRONDE	-15 843,49 €	TALMONT sur GIRONDE	-13 649,49 €	-2 194,00 €
VAUX sur MER	-294 458,06 €	VAUX sur MER	-160 861,06 €	-133 597,00 €
Totaux	-1 004 112,57 €	Totaux	1 188 526,43 €	-2 192 639,00 €
Versée :	1 176 601,10 €	Versée :	2 254 750,97 €	0,00 €
Perçue :	2 180 713,67 €	Perçue :	1 066 224,54 €	2 192 639,00 €
Solde :	1 004 112,57 €	Solde :	-1 188 526,43 €	2 192 639,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2023

Monsieur Le NAOUR expose au Conseil Municipal qu'un ajustement de crédits du budget 2023 de la commune en section d'investissement est nécessaire.

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

OPÉRATION/CHAPITRE	ARTICLE	DÉPENSES	RECETTES
216 MAIRIE ÉQUINOXE Renouvellement téléphonie du fait de la suppression des lignes analogiques	2188 Fct° 020	+ 9 126,00 €	
041 ÉCRITURE PATRIMONIALE Dons pour réhabilitation Tour	21318 Fct° 01 1025 Fct° 01	+ 5 000,00 €	+ 5 000,00 €
225 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE Équipement frigorifique, aménagement bureau du chef et travaux du self <i>en R.A.R 2022</i>	2313 Fct° 251	- 73 174,28 €	
261 RESTAURANT SCOLAIRE <i>Création au BP 2023 de l'opération 261 et basculement R.A.R 2022 correspondants</i> Équipement frigorifique, aménagement bureau du chef et travaux self	2313 Fct° 251	+ 73 174,28 €	
225 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'A.C.M. <i>en</i>			

R.A.R 2022	2313		
	Fct°421	-111 831,35 €	
262 ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – A.C.M.			
<i>Création au BP 2023 de l'opération 262 et basculement R.A.R 2022 correspondants à la maîtrise d'œuvre pour la création de l'ACM</i>	2313		
	Fct°421	+111 831,35 €	
234 ÉGLISE			
Solde du marché de travaux de restauration de l'église Saint-Étienne	2313	+ 24 000,00 €	
	Fct° 324		
020 DÉPENSES IMPREVUES	Fct °01	- 33 126,00 €	
	TOTAL	0,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus et les créations d'opérations et d'articles budgétaires nécessaires.

Délibération n° **2023/04.04/08**

AFFECTATION DE CERTAINES FACTURES EN SECTION INVESTISSEMENT – ACQUISITIONS DE MATÉRIELS POUR LE SELF DU RESTAURANT SCOLAIRE – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Monsieur LE NAOUR rappelle que l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, pris par application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du code général des collectivités territoriales, impose l'imputation à la section de fonctionnement des dépenses des collectivités locales inférieures à 500,00 € (montant unitaire toutes taxes comprises).

Seule une liste de biens meubles annexée aux instructions comptables M 14 quelle que soit leur valeur unitaire, peuvent être imputés à la section investissement sans délibération.

Cependant, certains biens meubles autres pouvant être assimilés par analogie et ayant un caractère de durabilité peuvent être imputés en section d'investissement sur production d'une délibération expresse.

Dans un souci de meilleure gestion, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une délibération de principe d'affectation en investissement de l'ensemble des factures d'acquisition des matériels nécessaires à la mise en service du self du restaurant scolaire à l'Opération 261 - Article 2188 - Fonction 251 dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délibération de principe visant à imputer l'ensemble des factures d'acquisition des matériels nécessaires à la mise en service du self du restaurant scolaire en section Investissement – Opération 261 - Article 2188 - Fonction 251 dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2023.

Délibération n° 2023/04.04/09

VENTE DE LA PARCELLE AE 1108

Madame PALISSIER informe les membres de l'assemblée que le service du Domaine a été sollicité afin d'estimer la valeur de la parcelle AE 1108 située 143, boulevard de la Falaise pour une superficie de 30 m² en vue de sa cession.

La parcelle a été estimée par le service du Domaine à cent cinquante euros (150 €) en date du 18/11/2022.

Pour rappel, cette parcelle correspond à une partie du domaine public d'une superficie d'environ 30 m² intégrée physiquement à la propriété de Mme Martine GIOVANNUCCI épouse TOTI et ayant fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par délibération n°2022/10.18/08 en date du 18/10/2022.

La promesse de vente de la parcelle AE 1108 a été signée par Mme Martine GIOVANNUCCI épouse TOTI pour un montant de cent cinquante euros (150 €), étant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Madame HUBERSON-DEBRY s'étonne du prix de 5€/m² alors qu'il était mentionné un projet de construction dans la délibération du 18/10/2022.

Madame PALISSIER répond que la régularisation dont il s'agit est une partie de jardin située en zone NR.

Madame HUBERSON-DEBRY rétorque que ce n'est pas le zonage du PLU qui apparaît sur le site internet de la commune et trouve que le prix de vente 5€ est choquant, c'est faire un cadeau alors qu'il faut faire des économies.

Madame PALISSIER réaffirme qu'il s'agit bien de la zone NR.

Madame CAMEL indique que si le prix de vente du terrain avait été plus élevé, l'acquéreur aurait sans doute accepté.

Monsieur le Maire précise que c'est l'estimation des Domaines.

Madame CAMEL demande s'il est obligatoire de suivre cette estimation.

Madame PALISSIER lui répond que oui à + ou - 10 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/10.18/08 du 18/10/2022,

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 18/11/2022,

Vu la promesse de vente signée de Mme Martine GIOVANNUCCI épouse TOTI en date du 18/02/2023,

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder la parcelle AE 1108 d'une superficie de 30 m² à Mme Martine GIOVANNUCCI épouse TOTI pour un montant de cent cinquante euros (150 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette vente.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur qui a confié sa rédaction à Maître Emmanuelle BARDET (notaire situé 13 avenue Charles Regazzoni - 17200 ROYAN).

Délibération n° 2023/04.04/10

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ANIMATEUR À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a créé le 28 juin 2022 un poste permanent d'Attaché destiné au responsable du Pôle Enfance/Jeunesse, regroupant les services communaux de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (crèche, accueil collectif de mineurs, périscolaire, ATSEM et restaurant scolaire). La personne

nommée à compter du 1^{er} octobre 2022 sur cet emploi permanent a sollicité sa mutation externe à compter du 1^{er} mai 2023.

Un nouvel appel à candidature a été lancé afin de recruter un nouveau responsable qui aura pour missions :

- d'impulser et mettre en place les politiques petite enfance, enfance, jeunesse et éducation ;

- de coordonner et mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles ;

- d'assurer une relation opérationnelle avec les partenaires (CAF, MSA, CARA...).

La personne pressentie, bénéficiant de l'expérience et des compétences requises, est titulaire du grade d'Animateur et sa mutation pourrait intervenir au mieux le 1^{er} mai 2023. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste permanent d'Animateur.

Monsieur le Maire propose donc la création de l'emploi ci-dessus défini et l'actualisation du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

1°/ de créer à compter du 1^{er} Mai 2023 :

- un emploi d'Animateur territorial à temps complet.

3°/ d'actualiser à compter du 1^{er} mai 2023 le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

	POURVUS	NON POURVUS	TOTAL
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	23	1	24
Ingénieur hors classe	1	0	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
Technicien	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	2	0	2
Agent de Maîtrise	3	0	3
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	4	0	4
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2	1	3
Adjoint Technique	8	0	8

	POURVUS	NON POURVUS	TOTAL
Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants (emploi fonctionnel)	1	0	1
Attaché Hors classe	1	0	1
Attaché	0	1	1
Rédacteur Principal 1ère classe	3	0	3
Rédacteur	1	0	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	6	0	6
Adjoint Administratif	1	1	2
<i>FILIERE CULTURELLE</i>	1	0	1
Adjoint du Patrimoine	1	0	1
<i>FILIERE ANIMATION</i>	9	0	9
Animateur	1	0	1
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	3	0	3
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	4	0	4
Adjoint d'Animation	1	0	1
<i>FILIERE SOCIALE</i>	4	1	5
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	2	0	2
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	2	1	3
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	1	1	2
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	1	1	2
<i>FILIERE SECURITE</i>	3	0	3
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	3	0	3

Délibération n° **2023/04.04/11**

CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS SAISONNIERS - ÉTÉ 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle est seule compétente pour la création des emplois dont, en application de l'article L.332-23 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois non permanents nécessités par un accroissement saisonnier d'activité. Il lui appartient également de fixer, outre le motif du recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des agents contractuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE DE CRÉER

1°/ Considérant que la commune de VAUX-SUR-MER est une station touristique dont la fréquentation estivale multiplie par cinq la population et que des renforts saisonniers sont nécessaires :

Pour l'entretien des toilettes publiques :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet (35h sur 6 jours : rondes de 10h à 16h30 les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 13h le samedi, de 7h45 à 12h15 le dimanche - repos le mardi) du 3 Juillet au 31 Août 2023, à pourvoir par recrutement direct d'un détenteur du permis de conduire B, rémunéré sur la base du 9ème échelon de l'échelle C1 de rémunération, indice brut 401 ;

Pour l'entretien des plages, de leurs accès et de la promenade de Nauzan :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps incomplet (30h par semaine sur 6 jours de 6h à 11h du dimanche au vendredi – repos le samedi) du 3 Juillet au 31 Août 2023, à pourvoir par recrutement direct, rémunérés sur la base du 8ème échelon de l'échelle C1 de rémunération (IB 387) ;

Pour l'entretien du marché quotidien et de ses alentours :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps incomplet (30h par semaine sur 6 jours de 6h à 8h et de 13h45 à 16h45 du lundi au dimanche – repos le lundi pour l'un, le mercredi pour l'autre) du 3 Juillet au 31 Août 2023, à pourvoir par recrutement direct, rémunérés sur la base du 8ème échelon de l'échelle C1 de rémunération (IB 387) ;

Pour la collecte des corbeilles de voirie et l'entretien des voies publiques :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps incomplet (30h par semaine sur 6 jours de 6h à 11h le dimanche, de 7h à 12h du lundi au samedi - repos le samedi pour l'un, le dimanche pour l'autre) du 3 Juillet au 31 Août 2023, à pourvoir par recrutement direct de détenteurs du permis de conduire, rémunérés sur la base du 9ème échelon de l'échelle C1 de rémunération (IB 401) ;

Pour l'arrosage des parterres et des jardinières fleuris et l'entretien des espaces verts :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps incomplet du 3 Avril au 31 Juillet 2023 (30h par semaine du lundi au mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h35 du 03/04 au 04/06 et du lundi au jeudi de 7h à 14h30 du 05/06 au 31/07), à pourvoir par recrutement direct d'un détenteur du permis de conduire, rémunéré sur la base du 9ème échelon de l'échelle C1 de rémunération (IB 401) ;

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps incomplet du 1er Juin au 30 Septembre 2023 (30h par semaine du lundi au jeudi de 7h à 14h30 du 05/06 au 03/09, du lundi au mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h35 le 01/06 et du 04 au 30/09), à pourvoir par recrutement direct d'un détenteur du permis de

conduire, rémunéré sur la base du 9ème échelon de l'échelle C1 de rémunération (IB 401).

Pour l'animation (marchés nocturnes, feux d'artifice, spectacles, etc...) :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet (35 heures par semaine) du 15 Juin au 3 Septembre 2023, à pourvoir par recrutement direct d'un détenteur du permis de conduire, rémunéré sur la base du 9ème échelon de l'échelle C1 de rémunération (IB 401) ;

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet (35 heures par semaine) du 1er Juillet au 31 Août 2023, à pourvoir par recrutement direct de détenteurs du permis de conduire, rémunérés sur la base du 9ème échelon de l'échelle C1 de rémunération (IB 401).

Pour assister la Police Municipale :

- 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Assistant Temporaire de Police Municipale contractuel à temps complet (35h par semaine) du 1er Juillet au 31 Août 2023.

- 1 poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Assistant Temporaire de Police Municipale contractuel à temps complet (35h par semaine) du 1er Juillet au 4 Septembre 2023, à pourvoir par recrutement direct de détenteurs du permis de conduire, rémunérés sur la base du 9ème échelon de l'échelle C1 de rémunération (IB 401).

2°/ Considérant que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera du 10 Juillet au 25 Août 2023 et que son directeur a besoin de renforcer l'équipe des animateurs titulaires pour encadrer, réglementairement, les nombreux enfants accueillis :

- 4 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet (45 heures par semaine) du 10 Juillet au 25 Août 2023, à pourvoir par recrutement direct de détenteurs du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centre de vacances, rémunérés sur la base du 9ème échelon de l'échelle C1 de rémunération (IB 401) ;

- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (35 heures par semaine) du 10 Juillet au 25 Août 2023, à pourvoir par recrutement direct d'un détenteur du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou du Brevet de Surveillant de Baignade, rémunéré sur la base du 10ème échelon de l'échelle C1 de rémunération (IB 419) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats de travail.

Délibération n° 2023/04.04/12

FESTIVAL " IMAGES IN VAUX " 2023 – PRIX

Sur proposition de Madame PUGENS, il est demandé à l'assemblée de fixer les prix de la neuvième édition du festival « Images in Vaux » qui se déroulera le vendredi 16 juin 2023, comme suit :

- Concours photos :

* 1^{er} prix de 100 €

* 2^{ème} prix de 80 €

* 3^{ème} prix de 50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE,

- De fixer les prix du festival « Images in Vaux » comme proposé ci-dessus.

Délibération n° **2023/04.04/13**

**DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'AIDE À LA
DIFFUSION CULTURELLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
« UNE JOURNÉE DE CLASSIQUES »**

Madame PUGENS informe l'assemblée que la manifestation suivante :

« Une journée de classiques » se déroulant le 18 juillet 2023, avec l'académie musicale de Royan pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, dans le cadre du fonds d'aide à la diffusion culturelle.

La subvention demandée s'élèverait à 2 100,00 € pour « Une journée de classique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime d'un montant de 2 100,00 € pour « Une journée de classiques » pour aider au financement de cette manifestation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délibération n° **2023/04.04/14**

**DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL –
FESTI'VAUX**

Madame PUGENS informe l'assemblée que la manifestation Festi'Vaux qui se déroulera les 1er, 2 et 3 août 2023 pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de l'animation culturelle accordée aux festivals.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière pour Festi'Vaux d'un montant de 5 000 € (représentant 6,8 % du budget total), au Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime d'un montant de 5 000 € pour Festi'Vaux pour aider au financement de cette manifestation.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette demande.